



SÉANCE
ORDINAIRE
15 NOVEMBRE
2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi(s) de la dernière séance du Conseil**
Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
4. **Parole au maire et correspondance**
 - 4.1 Parole au maire
 - 4.2 CorrespondanceAucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Greffes et affaires juridiques**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022
 - 6.2 Création et mise sur pied – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.3 Renouvellement des services professionnels 2023 DEVEAU
AVOCATS OUTAOUAIS
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Calendrier annuel 2023
 - 7.2 Fermeture du bureau pour la période des fêtes
 - 7.3 Fin d'approbation du Coordonnateur des communications, des développements et vie communautaire.
8. **Finances – trésorerie**
 - 8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
 - 8.2 État des comptes
 - 8.3 Rapport financier détaillé au 31 octobre 2022
 - 8.4 Fermeture du compte bancaire numéro 01-276-29 de BNC pour le Festival Musika Montebello
 - 8.5 Fermeture du compte bancaire numéro 01-231-27 de BNC pour le Fond général de l'administration
 - 8.6 Fermeture du compte bancaire numéro 01-187-27 de BNC pour la bibliothèque de la municipalité
 - 8.7 Fermeture du compte bancaire numéro 660016 de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation pour Montebello Village Fleuri
 - 8.8 Renouvellement du contrat d'assurance MMQP-03-080010
9. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - 9.1 Rapport mensuel du directeur du service incendie
 - 9.2 Formation des pompiers offert par la MRC
10. **Travaux publics**
 - 10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics
 - 10.2 Achat d'une soufflante pour les étangs d'oxydations
11. **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 11.1 Rapport de la coordonnatrice de l'urbanisme et de l'environnement
 - 11.2 Nomination d'un nouveau membre du comité CCU
 - 11.3 Demande d'autorisation numéro 2022-0123 pour la propriété sise au 497, rue Notre-Dame
 - 11.4 Demande d'autorisation numéro 2022-0127 pour la propriété sise au 639-641, rue Notre-Dame
 - 11.5 Demande d'autorisation numéro 2022-0131 pour la propriété sise au 479, rue Notre-Dame



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
15 NOVEMBRE
2022

- 11.6 Demande d'autorisation numéro 2022-0132 pour la propriété sise au 427, rue Notre-Dame
- 12. **Communication, développement et vie communautaire**
 - 12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des communications, des développements et vie communautaires
 - 12.2 Accès gratuite à la piscine municipale
 - 12.3 Nouveau site internet
 - 12.4 Lettre d'appui FADOQ
 - 12.5 Les arbres de l'espoir
- 13. **Avis de motion et règlements**
 - 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt, numéro 921-2022, aménagement de la marina
 - 13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 934-2022 relatif à la collecte des matières résiduelles
 - 13.3 Adoption du règlement numéro 953-01-2022 relatif à la publication des avis publics
- 14. **Affaires diverses**
 - 14.1 Résolution pour la tenue d'une exposition de sculptures sur le parterre de l'église à l'été 2023, par Recycle-Art
 - 14.2 Rétablissement temporaire du droit de passage sur les terrains de la municipalité accordé à Montebello Vélo de Montagne et ses membres ou participants
- 15. **Période de questions des citoyens**
- 16. **Période de questions et communications des membres du Conseil municipal**
- 17. **Levée de la séance**



SÉANCE
ORDINAIRE
15 NOVEMBRE
2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **15 novembre 2022, à 19 h 00**, à la salle du conseil sise au 543, rue Notre-Dame, Montebello, à laquelle sont présents Madame la conseillère Jéssabelle Dicaire et Messieurs les conseillers Pierre Bertrand, Dominique Primeau, André Mathieu, Jean-Philippe Comeau et Benoit Millette.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Nicole Laflamme, souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le secrétaire dépose l'ordre du jour.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande s'il y a des ajouts.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, procède à l'allocution du mot de la mairesse :

- Mot de bienvenue

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, souhaite la bienvenue aux membres présents et aux citoyens.

2022-11-268



SÉANCE
ORDINAIRE
15 NOVEMBRE
2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

4.2 Correspondance

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

5. Période de questions des citoyens

Aucune question

6. Greffe et affaires juridiques

2022-11-269

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022, est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-270

6.2 Création et mise sur pied – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE le comité relèvera de la direction générale.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

DE CRÉER le comité sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels ;

QUE ledit comité sera composé du directeur général agréé et greffier-trésorier, de la greffière-trésorière adjointe ainsi que de l'adjointe à la direction et coordonnatrice de la bibliothèque.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE les responsabilités et le rôle de ce comité sont ceux définis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-271

6.3 Renouvellement des services professionnels 2023 DEVEAU AVOCATS OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT l'offre de services de Deveau Avocats Outaouais en date du 28 octobre 2022 pour les services juridiques sur une base forfaitaire annuelle.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE ce conseil accepte l'offre mentionnée en préambule pour un montant de 8 000\$, taxes, frais et déboursés en sus ;

QUE ce montant sera versé tous les trois (3) mois sur présentation de pièces justificatives ;

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier et/ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisées à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

QUE ce conseil mandate le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

2022-11-272

7.1 Calendrier des séances du conseil 2023

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la loi (C.M.Q.) en rapport aux dates des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT l'opportunité de joindre sur le même calendrier les dates des collectes des matières résiduelles.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE ce conseil retienne les dates des séances de 2023 suivantes se déroulant à 19 h 00 le troisième mardi de chaque mois (sauf exception), à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) J0V 1L0 :

- 17 janvier 2023
- 21 février 2023
- 21 mars 2023
- 18 avril 2023
- 16 mai 2023
- 20 juin 2023
- 18 juillet 2023
- 15 août 2023
- 19 septembre 2023
- 17 octobre 2023
- 21 novembre 2023
- 12 décembre 2023 (exception)

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-273

7.2 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement pour la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et la sécurité publique demeurent disponibles aux citoyens.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la fermeture du bureau municipal du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

2022-11-274

**7.3 Fin d'approbation du coordonnateur des communications,
des développements et vie communautaire**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a observé le travail du coordonnateur des communications, développements et vie communautaire depuis les derniers 5 mois et dont il est satisfait des résultats;

CONSIDÉRANT QU'UNE évaluation du coordonnateur des communications, développements et vie communautaire a été complété;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et les recommandations du directeur général agréé et greffier-trésorier ont été présentés aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et les recommandations sont favorables.

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

QUE ce Conseil approuve la permanence de monsieur Jean-François Lahaye comme coordonnateur des communications, développements et vie communautaire, poste cadre, mettant fin à la période probatoire.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

2022-11-275

8.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'octobre 2022.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1038 à 1063 au montant de 43 338.47\$, les dépôts direct numéro 386 à 392 au montant de 11 936.31\$ et les chèques numéro 7137 à 7164 au montant de 113 980.54\$ du mois d'octobre 2022 totalisant un montant de 169 255.32\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 octobre 2022

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 31 octobre 2022. Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose un état de la situation financière détaillé au 31 octobre 2022.

2022-11-276

8.4 Fermeture du compte bancaire numéro 01-276-29 de la Banque Nationale du Canada - Festival Musika Montebello

CONSIDÉRANT QU'UN compte bancaire numéro 01-276-29 a été ouvert à la Banque National du Canada pour le Festival Musika Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE le solde est à zéro ;

CONSIDÉRANT QUE ce compte est attitré au comité du Festival Musika Montebello par l'intermédiaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait être assujettie à des frais mensuels ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la saine gestion des fonds publics ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE les signataires au compte 01-276-29 de la Banque Nationale du Canada - Festival Musika Montebello, soient autorisées à fermer ledit compte ;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-277

**8.5 Fermeture du compte bancaire de la Banque Nationale du Canada
numéro de compte 01-231-27**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transféré son compte bancaire, fond général de la Banque Nationale du Canada à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du compte bancaire, numéro 01-231-27 est de 3923.68\$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est assujettie à des frais mensuels ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la saine gestion des fonds publics ;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier et/ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisées à transférer le solde de 3923.68\$ au compte bancaire numéro 6037006 de Caisse Desjardins de la Petite-Nation ;

QUE le compte bancaire numéro 01-231-27 de la Banque Nationale du Canada soit fermé ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-278

**8.6 Fermeture du compte bancaire numéro 01-187-27 de la Banque
Nationale du Canada - Bibliothèque de la municipalité**

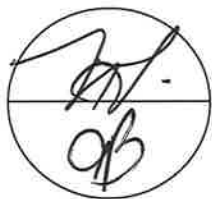
CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque détient un compte bancaire numéro 01-187-27, à la Banque Nationale du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la saine gestion des fonds publics ;

Il est proposé par Jéssabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le solde du compte bancaire numéro 01-187-27 de la Banque Nationale du Canada attribué la bibliothèque de la municipalité soient transféré par les signatures dans le compte bancaire numéro 6037006 à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

QUE les signataires au compte bancaire numéro 01-187-27 de la Banque Nationale du Canada soient autorisées à fermer ledit compte ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-279

8.7 Fermeture du compte bancaire numéro 660016 de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation - Montebello Village Fleuri

CONSIDÉRANT QUE le comité Montebello Village Fleuri détient un compte bancaire numéro 660016 de la Caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du compte bancaire, numéro 660016 de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation est de 2022.60\$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la saine gestion des fonds publics ;

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE le solde au compte bancaire numéro 660016 attribué au comité Montebello Village Fleuri soient déposés dans le compte bancaire numéro 6037006 à la Caisse Desjardins de la Petite-Nation ;

QUE les signataires au compte bancaire numéro 660016 de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation soient autorisées à fermer ledit compte ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-280

8.8 Renouvellement du contrat d'assurance, numéro de police MMQP-03-080010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la nouvelle offre de service pour le renouvellement de la police d'assurance générale annuelle émise par le FONDS d'assurance des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la prime annuelle est d'un montant de 43,916\$ plus taxes.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier et/ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisées à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

QUE ce conseil mandate le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer ledit contrat.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose son rapport du mois d'octobre 2022.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

9.2 Formation des pompiers offerts par MRC

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour ses pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

2022-11-281



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics

Monsieur Eric Cayer, directeur des travaux publics, dépose son rapport du mois d'octobre 2022.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

10.2 Achat d'une soufflante pour l'usine des étangs d'oxydations

CONSIDÉRANT QUE l'usine des étangs d'oxydations à deux soufflantes;

CONSIDÉRANT QUE l'une des soufflantes de l'usine des étangs d'oxydations n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'usine des étangs d'oxydations nécessite les deux soufflantes pour combler les opérations quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de l'entreprise Daniel Therrien Consultant Inc., au montant de 16 038,46\$ taxes en sus plus installation;

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Daniel Therrien Consultant Inc., au montant de 16 038,46\$ taxes en sus, plus l'installation;

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier et/ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisées à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport de la coordonnatrice de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois d'octobre 2022.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

2022-11-283

11.2 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un poste au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la candidature reçue;

CONSIDÉRANT la formation en tant que Designer d'Intérieur, les 17 ans d'expérience comme courtière immobilière, ainsi que l'engagement dans la communauté d'affaires de Montebello et la capacité à représenter la voix des acteurs de la rue Principale;

CONSIDÉRANT l'article 11 sur la composition du Comité du règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de madame Nathalie Laflamme à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-284

11.3 Demande d'autorisation numéro 2022-0123 pour la propriété sise au 497, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361842, afin de permettre le changement de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation numéro 2022-0123 pour la propriété sise au 497, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361842, afin de permettre le changement de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT les plans et documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT le changement de couleur du matériau de revêtement extérieur du bâtiment principal en façade, soit un changement de la couleur rouge à la couleur grise, selon les documents soumis ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la façade dudit bâtiment s'harmonise au cadre bâti du milieu immédiat ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20221102-01 du Comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2022.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2022-0123 pour la propriété sise au 497, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361842, afin de permettre le changement de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal en façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-285

11.4 Demande d'autorisation numéro 2022-0127 pour la propriété sise au 639-641, rue Notre-Dame, dont les numéros des lots sont 5722151 et 5722152, afin de permettre la transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation numéro 2022-0127 pour la propriété sise au 639-641, rue Notre-Dame, dont les numéros des lots sont 5722151 et 5722152, afin de permettre la transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT les plans et documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT l'ajout de fausses fenêtres imitant celles existantes pour améliorer l'esthétique de la façade ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucune écriture ;

CONSIDÉRANT l'enlèvement d'une enseigne existante sur la façade ;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une fixation avec néons encastrés (lumières dirigées vers le sol) au-dessus des trois fausses fenêtres de gauche ;

CONSIDÉRANT QUE ladite façade sera mise en évidence et qu'elle s'harmonisera avec le cadre bâti du milieu immédiat ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20221102-02 du Comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2022.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2022-0127 pour la propriété sise au 639-641, rue Notre-Dame, dont les numéros des lots sont 5722151 et 5722152, afin de permettre la transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-286

11.5 Demande d'autorisation numéro 2022-0131 pour la propriété sise au 479, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361771, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation numéro 2022-0131 pour la propriété sise au 479, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361771, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT les plans et documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de l'enseigne est de l'alupanel ;

CONSIDÉRANT QUE le matériau du support est du bois de couleur verte ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage est par réflexion ;

CONSIDÉRANT les dimensions de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT l'emplacement de l'enseigne selon le plan soumis, soit en cour avant, à l'intérieur des limites de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne et son support s'harmonisent avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20221102-03 du Comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2022.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2022-0131 pour la propriété sise au 479, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361771, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-287

11.6 Demande d'autorisation numéro 2022-0132 pour la propriété sise au 427, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361531, afin de permettre des travaux au calvaire cité patrimonial par le règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours situé à Montebello

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation numéro 2022-0132 pour la propriété sise au 427, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361531, afin de permettre des travaux au calvaire cité patrimonial par le règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours situé à Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE ledit calvaire est cité patrimonial par la Municipalité par le règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours situé à Montebello ;

CONSIDÉRANT les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT la lettre déposer en appui à la demande ;

CONSIDÉRANT les photos du mandataire montrant l'état du calvaire ;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration avancer dudit calvaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à restaurer le calvaire en préservant l'apparence de la structure, à assurer sa pérennité en utilisant des matériaux aussi près que possible des matériaux initiaux ;

CONSIDÉRANT le remplacement des pièces de la structure intérieure qui sont pourries et le revêtement extérieur sous le calvaire ;

CONSIDÉRANT les travaux de solidification de la structure portante ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura vérification et correction au besoin de l'étanchéité du revêtement de la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pin blanc existant sera remplacé par du pin blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres d'art (sculptures) seront retirées et entreposées le temps d'effectuer les travaux afin de les protéger ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de préserver cet élément patrimonial ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20221102-04 du Comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2022.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2022-0132 pour la propriété sise au 427, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361531, afin de permettre des travaux au calvaire cité patrimonial par le règlement numéro 703-2007 constituant en site du patrimoine le cimetière de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours situé à Montebello.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communication, développement et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des communications, des développements et vie communautaire

Monsieur Jean-François Lahaye, coordonnateur des communications, des développements et vie communautaire, dépose son rapport du mois d'octobre 2022.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

12.2 Accès gratuit à la piscine municipale

CONSIDÉRANT QUE la Petite-Nation est composée de plusieurs villages et chacun possède une identité qui les distingue des autres.

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités possèdent des infrastructures publiques de sports et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello voudrait partager gratuitement l'accès à la piscine aux municipalités avoisinantes de Fassett, de Notre-Dame de Bonsecours et de Papineauville ;

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

2022-11-288



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'OFFRIR l'accès gratuit à la piscine municipale à tous les citoyens des municipalités de Fassett, de Notre-Dame de Bonsecours et de Papineauville.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-289

12.3 Création d'un nouveau site internet

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la municipalité ne répond plus aux exigences et aux besoins administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations ont été présentées au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et le coordonnateur en communications, de développements et vie communautaire ont effectué les recherches nécessaires pour obtenir la meilleure offre de service pour combler les besoins de création d'un nouveau site internet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service numéro 2672 de l'entreprise Numérique.ca au montant de 2000.00\$ taxes en sus, pour la création du site incluant l'hébergement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les frais annuels seront de 1500.00\$ taxes en sus, pour l'hébergement à compter janvier 2024;

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service numéro 2672 de l'entreprise Numérique.ca pour la création du nouveau site internet au montant de 2000.00\$ taxes en sus;

D'ACCEPTER l'offre de service d'hébergement au montant de 1500.00\$ annuellement dès janvier 2024.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2022-11-290

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.4 Lettre d'appui pour la FADOQ Club d'Âge d'Or Belle Montée

CONSIDÉRANT QUE le Chalet en Bois Rond est utilisé fréquemment par des organismes, tels le Club de Marche, les 1000 pas, Le Comité des Loisirs, Les AA, la FADOQ Belle Montée et des citoyens de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la cuisine est complètement dysfonctionnel et les rangements ne sont plus compatibles aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui de la FADOQ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration, FADOQ, Club d'Âge d'Or Belle Montée est à compléter une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette demande est de couvrir les frais de rénovations de la cuisine du Chalet en Bois Rond;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille étroitement en collaboration avec la FADOQ, Club d'Âge d'Or Belle Montée;

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOSU

D'APPUYER la demande de la FADOQ, Club d'Âge d'Or Belle Montée qui aiderait l'acceptation de la subvention PNHA, Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-291

12.5 Participation à l'évènement Les arbres de l'espoir 9^e édition

CONSIDÉRANT la tenue de la 9^e édition de l'évènement Les Arbres de l'Espoir qui se déroule dans le hall du Château Montebello et qui a pour but de décorer un arbre de Noël qui sera exposé pendant près de 5 semaines durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés grâce à la commandite des arbres de Noël seront remis à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE ce conseil autorise la participation de la municipalité à l'activité Les Arbres de l'Espoir 9^e édition, au montant de 350.00\$ taxes en sus;

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier et/ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisées à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Avis de motion et règlements

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 921-2022 relatif à l'aménagement de la marina remplaçant le règlement d'emprunt numéro 921-2018

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* l'avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 921-2022 relatif à l'aménagement, remplaçant le règlement numéro 921-2018 est déposé et un avis de motion est donné par Pierre Bertrand, à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption

13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 934-2022 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables remplaçant règlement numéro 934-2019

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 934-2022 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables remplaçant le règlement numéro 934-2018 est déposé et un avis de motion est donné par Jéssabelle Dicaire, à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption

2022-11-292

13.3 Adoption du règlement numéro 953-01-2022 relatif à la publication des avis publics remplaçant le règlement numéro 953-2022

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le Code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QU'AU sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une Municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur internet ;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Montebello ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 953-01-2022 relatif à la publication des avis publics comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Affaires diverses

2022-11-293

14.1 Résolution pour la tenue d'une exposition de sculptures sur le parterre de l'église à l'été 2023, par Recycle-Art

CONSIDÉRANT QUE le centre d'art contemporain de l'Outaouais a réalisé une exposition de sculptures sur le parterre de l'église de Montebello, à l'été 2021, intitulé Recycle-Art.

CONSIDÉRANT QUE cette exposition fut très appréciée par les citoyens et de nombreux visiteurs.

CONSIDÉRANT QUE Le CACO offre à la municipalité de répéter cet événement à l'été 2023.

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette exposition est raisonnable vu l'impact important pour le rayonnement culturel de Montebello.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'acquiescer à l'offre du Centre d'art contemporain de l'Outaouais de réaliser l'exposition de sculptures intitulée Recycle-Art, sur le parterre de l'église, au cours de l'été 2023, au coût de 1500.00\$.

De donner instruction au directeur général Mario Briggs et au coordonnateur des communications et développement Jean-François Lahaye, de prendre les mesures nécessaires afin d'accepter l'offre du CACO et de mettre au budget 2023 les argents nécessaires.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-11-294

14.2 Rétablissement temporaire du droit de passage sur les terrains de la municipalité accordé à Montebello Vélo de Montagne et ses membres ou participants

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello a à cœur la pratique de l'activité de vélo de montagne sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage sur les terrains de la municipalité accordé à Montebello Vélo de Montagne pour la pratique de l'activité de vélo de montagne a temporairement été suspendu par la résolution 2022-11-266 pour cause ;

CONSIDÉRANT QUE Montebello Vélo de Montagne a soumis un plan d'action pour la régularisation de sa situation et qu'elle s'engage à l'exécution complète du plan d'action soumis ;

CONSIDÉRANT QUE Montebello Vélo de Montagne assume l'entière responsabilité de la conformité légale et réglementaire des travaux, notamment au niveau des milieux humides et hydriques.

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

QUE le droit de passage accordé à Montebello Vélo de Montagne soit rétabli temporairement durant la période de régularisation de la situation ;

QUE Montebello Vélo de Montagne puisse poursuivre les travaux d'aménagement entrepris conformément à la liste des travaux qui devra être soumise et autorisée par les autorités municipales ;

QUE tout refus de non-conformité ou entreprise de travaux autres que ceux établis et approuvés par la liste des travaux autorisés sera considéré comme faute grave pouvant justifier une nouvelle suspension du droit de passage ou possiblement l'annulation de l'entente ;

QUE le rétablissement du droit de passage de façon continue ne se fasse qu'une fois la régularisation complétée et approuvée par le Conseil municipal ;

QUE le rétablissement du droit de passage de façon continue soit lié à l'établissement d'un protocole régissant le cadre de l'entente dont les permissions, contraintes et règles.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Aucune question.

16. Période de questions et communications des membres du Conseil Municipal

Aucune question/communication.

17. Levée de la séance à 20h09.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

DE LEVER LA SÉANCE

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 21 décembre 2022

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

